

## PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

Modification des conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « L'Aulnaie » commune de Saint Michel et Chanveaux.

Arrêté DIDD - 2010 nº 623

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU	Le code de l'environnement notamment son livre V - titre 1er,
VU	L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière,
VU	L'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998 approuvant le schéma départemental des carrières,
VU	L'arrêté préfectoral D1-89 n° 163 du 27 février 1989 autorisant et réglementant la carrière de sable située au lieu-dit « l'Aulnaie » à Saint Michel et Chanveaux pendant 30 ans,
VU	L'arrêté préfectoral D3-1999 n° 776 du 20 mai 1999 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état de la carrière ;
VU	La demande de modification transmise le 10 décembre 2009, complétée le 7 juin 2010 par la SAS HERVE à l'administration, afin de modifier les conditions d'exploitation de la carrière notamment les phasages et l'actualisation du montant des garanties financières ;
VU	Le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2010,
VU	L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite « des carrières » de Maine et Loire en date du 26 novembre 2010,

Considérant que la modification sollicitée par l'exploitant, dans sa demande susvisée, ne fait pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement et que par conséquent, dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement un arrêté préfectoral peut être établi.

Considérant que les dispositions prises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et celles prescrites dans le présent arrêté préfectoral, sont de nature à préserver les dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement que peuvent entraîner les modifications des installations présentes sur la carrière ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er - Dispositions applicables

L'exploitation de la carrière située au lieu dit « L'Aulnaie » sur le territoire de la commune de Saint Michel et Chanveaux par la SAS HERVE, est exploitée dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral D1-89 n° 163 du 27 février 1989, complétées par celles du présent arrêté et compte tenu de la demande de modification susvisée.

## ARTICLE 2 – garanties financières

Les montants des garanties financières prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral D3-1999 n° 776 du 20 mai 1999 sont remplacés par les suivants :

- •36 047 € pour la phase 5 (2009-2014)
- •27 014 € pour la phase 6 (2014-2019)

Ces montants étant définis par référence à l'indice TP 01 de janvier 2010 égal à 635,2.

## ARTICLE 3 - phasages d'exploitation

L'exploitation sera conduite conformément aux plans de phasage annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Saint Michel et Chanveaux et affichée à la porte de la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de Saint Michel et Chanveaux puis envoyé à la préfecture.

#### ARTICLE 5

Un avis, informant le public de la présente autorisation, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SAS HERVE dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du titre ler du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

#### ARTICLE 7

Le texte complet peut être consulté à la préfecture, la sous-préfecture de Segré et à la mairie de Saint Michel et Chanveaux.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le maire de la commune de Saint Michel et Chanveaux, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

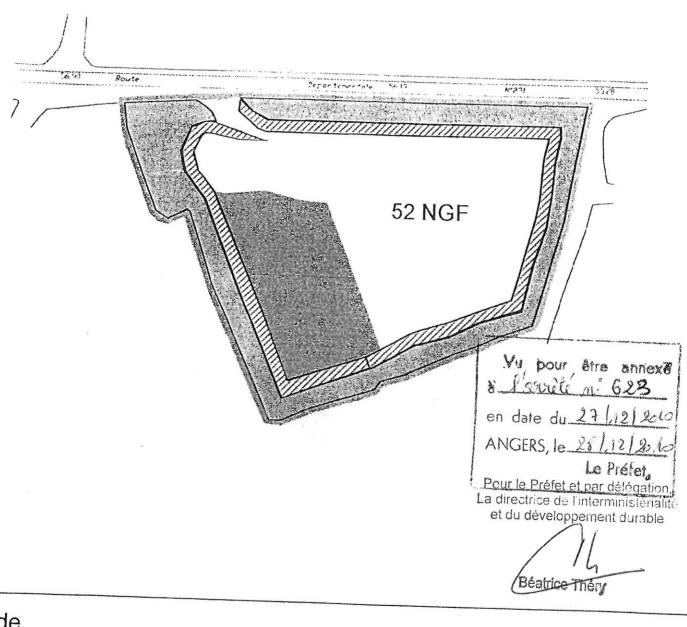
> Fait à Angers, le 27 decembre 200 Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

Alain ROUSSEAU

# CARRIERE DE L'AULNAIE

St Michel et Chanveaux ETAT DE L'EXPLOITATION EN FIN DE LA PHASE QUINQUENNALE 2009-2014



gende

Limite de l'autorisation

S2:

Zone exploitée

L:

Fronts en exploitation

S1:

Zone des infrastructures (aire de stockage et pistes)

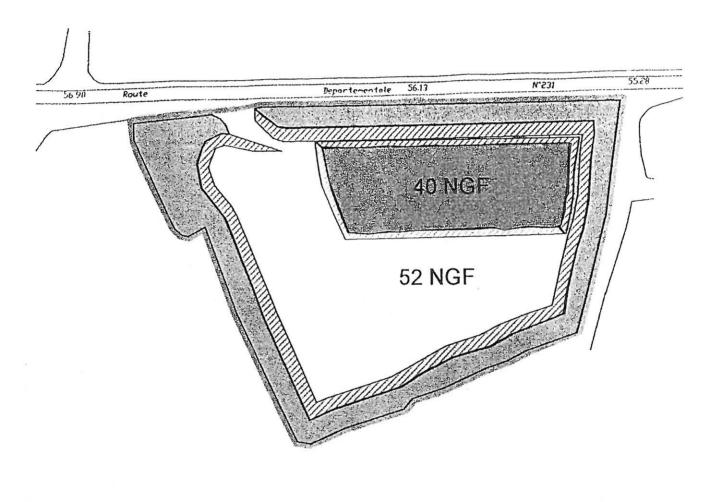
Zone remise en état

Fronts remis en état

Zone sous le niveau de l'eau Niveau de l'eau à + 49 m (NGF)

## CARRIERE DE L'AULNAIE

St Michel et Chanveaux ETAT DE L'EXPLOITATION EN FIN DE LA PHASE QUINQUENNALE 2014-2019



Lége	nde				
			S2 : Zone exploitée	400	L : Fronts en exploitation
15 T	Limite de l'autorisation			Carrier 1	
	S1:	16	Zone remise en état	VIIIA	Fronts remis en éta
	Zone des infrastructures (aire de stockage et pistes)			G.T Z.A	
			Zone sous le niveau de l'eau Niveau de l'eau à + 49 m (NGF)		

## CARRIERE DE L'AULNAIE

St Michel et Chanveaux REMISE EN ETAT DE L'EXPLOITATION EN FIN D'EXPLOITATION 2019

